Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260928-2026816-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire, sauf pour la délibération n° 2026.8.13. Pour cette délibération, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Marie-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-deux septembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, (sauf pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Fabrice LOUVEAU (à partir de 20 h 33 et de la délibération n° 2026.8.04), M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Christophe COUTURIER (pouvoir à M. Jean-Michel HAUTBOIS), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS), Mme Anaïs BOURGEOIS (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Olivier DEHAESE, Maire, (pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Marie BACHY, adjointe.

Absent : M. Fabrice LOUVEAU, conseiller municipal, (jusqu'à 20 h 32 et jusqu'à la délibération n° 2026.8.03).

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.8.16 - RESSOURCES HUMAINES - Restaurant d'enfants municipal et Service hygiène et propreté des locaux - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Un poste d'adjoint technique au restaurant d'enfants municipal à temps non complet (83%) est vacant depuis le 23 juin 2023 suite au départ de l'agent titulaire qui occupait le poste.

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe a fait part de sa volonté de mutation interne sur ce poste. La collectivité y a répondu favorablement.

L'agent occupe actuellement un poste à 53,60% au restaurant d'enfant municipal et un poste à 36,40% au service hygiène et propreté des locaux.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260928-2026816-DE

Afin de concrétiser cette mutation interne et d'opérer les recrutements pour pourvoir aux vacances d'emplois qui en découlent, il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade	Affectation	Base temps de travail rémunéré	Base temps de travail effectif	Equivalent temps plein	Modification	Date d'effet
Adjoint technique	Restaurant d'enfants municipal	1511	1334	0,83 ETP	Suppression	01/10/2026
Adjoint technique principal de 2ème classe	Restaurant d'enfants municipal	1511	1334	0,83 ETP	Création	01/10/2026
Adjoint technique principal de 2ème classe	Restaurant d'enfants municipal	976	861	0,536 ETP	Suppression	01/10/2026
Adjoint technique	Restaurant d'enfants municipal	976	861	0,536 ETP	Création	01/10/2026
Adjoint technique principal de 2ème classe	Hygiène et propreté des locaux	662	585	0,364 ETP	Suppression	01/10/2026
Adjoint technique	Hygiène et propreté des locaux	662	585	0,364 ETP	Création	01/10/2026

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ces postes, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur correspondant à l'emploi.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges sur cette proposition lors de sa séance du 7 septembre 2026. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la ville conformément à la proposition effectuée ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 29 septembre 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Aurélie CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr, à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.